



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

17 juin 2025

Date de convocation
6 juin 2025

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : Mmes MONTAGU, PARDO, TUSCHE, NOUGIER, LOGEAS, CENDRES; MM. THEVENOUX, DORMEUL, BRICE et ANTUNES.

Pouvoir :

Monsieur Éric MARTIN donne pouvoir à Monsieur François DUMOULIN

Absents : Mme LADROUE, MM. VIELLIARD et GARNIER

A 20h10 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'**unanimité** des membres présents, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Demande d'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents, l'autorisation de mettre 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Tarif pour le remplacement des clés de l'Espace Jacques Foureaux
- Modification du règlement de location et d'utilisation de la salle communale.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **Accepte** de délibérer sur ces 2 points supplémentaires.

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025

Le procès-verbal du 10 avril 2025, ne suscitant aucune remarque, est approuvé à l'**unanimité** des membres présents.

Délibération n°2025-13

Décision modificative du budget communal

Monsieur le Maire informe que les reports des résultats du CFU vers le budget primitif l'ont été partiellement par erreur, c'est pourquoi il convient de faire une décision modificative comme suit.

Le CFU 2024 présente les résultats suivants :

- excédent d'investissement cumulé : 544 901.84€
- excédent de fonctionnement cumulé : 143 389.95€

Dans le budget primitif 2025, il a été inscrit les reports suivants :

//

- ligne 001 recettes d'investissement : 360 333.58€
- ligne 002 recettes de fonctionnement : 143 389.95€

La reprise au BP 2025 en section de fonctionnement est conforme au résultat du CFU définitif.

En revanche, il est nécessaire d'actualiser la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

- recettes d'investissement : compte 001 : + 184 568,26€
- dépenses d'investissement : + 184 568,26€ selon répartition ci-dessous.

2153	Enfouissement des réseaux (rues du Gué et de la Gatelière)	1 000,00 €
2152	Cheminement piéton RD924	8 000,00 €
2135	Baies vitrée et Stores Espace Jacques Foureaux	10 000,00 €
2135	Chaudière mixte	8 000,00 €
2135	Réfection toilettes de la mairie	1 000,00 €
2135	Réfection toilettes dans la cour Espace Jacques Foureaux	5 000,00 €
2152	Voirie (rue de la Gatelière et autres...)	151 568,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Indemnité de budget allouée aux comptables de la DGFIP chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter l'examen et le vote de ce point relatif à l'indemnité de budget allouée aux comptables de la DGFIP à une séance ultérieure.

Délibération n°2025-14

Trésorerie du CCAS : augmentation de la subvention

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a pourvu aux obsèques de M. LEGRAND Hubert en 2022 et qu'à ce jour, la trésorerie municipale n'a pas réussi malgré les poursuites effectuées à se faire rembourser auprès des héritiers.

En conséquence, il convient d'augmenter la subvention au CCAS afin de palier à l'absence de cette recette.

Monsieur le Maire propose la somme de 4 000,00 €

Il convient donc faire le virement de crédit suivant afin de permettre le versement de la subvention :

- Dépense de fonctionnement - compte 615221 - 4 000.00€
- Dépense de fonctionnement - compte 657363 + 4 000.00€

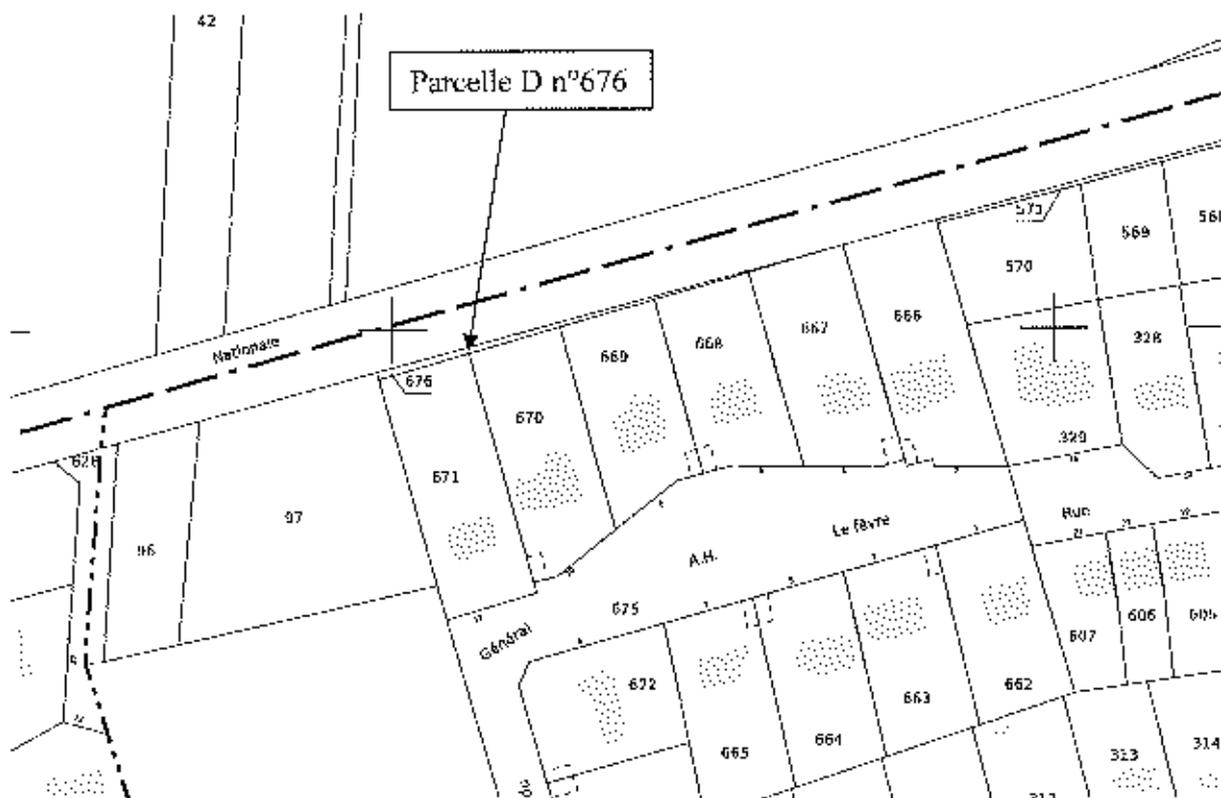
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,
- Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle section D n°676 située le long de la route départementale D 924 à Courteuil, désignée au cadastre comme étant la propriété de l'Association Syndicale du lotissement du Hameau de Courteuil, se trouve en situation de bien sans maître.

En effet cette association syndicale a été créée à l'occasion de la création du lotissement le Hameau de Courteuil et a depuis été dissoute.



Cette parcelle est certainement un oubli lors de la rétrocession par l'Association Syndicale du Hameau de Courteuil à la commune de la voirie et des espaces communs.

En conséquence, un rapport de constatation a été rédigé le 04 juin 2025 à 11h30 par Monsieur François Dumoulin, Maire de Courteuil, et Monsieur Éric Martin, 4^{ème} adjoint au Maire. Ce présent rapport est joint en annexe à la présente.

Considérant que cette parcelle se trouve dans la situation de bien sans maître et est entretenue par la commune depuis de longue date à savoir depuis la rétrocession des voiries/espaces verts à la commune.

Considérant que la commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire selon plusieurs cas. Celui de la commune est le suivant : les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, ayant appartenu à une personne connue qui a disparu sans laisser de représentant identifié, et qui ne sont devenus la propriété d'aucune autre personne.

Le bien sans maître de la commune est une parcelle cadastrée section D n°676,

La commune peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du maire.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et l'article L. 1123-3 du CGCT,
- **Décide** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à cet effet.

Délibération n°2025-16

Instauration d'un droit de préemption des parcelles D96 et D97

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1
- Vu l'approbation de la carte communale par délibération du conseil municipal en date du 6 Février 2024
- Vu l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral en date du 19 Avril 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité, aux communes dotées d'une carte communale approuvée, la possibilité d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Lors de la réalisation de la carte communale et s'appuyant sur une étude de la biodiversité du Parc Naturel Régional et sur les ambitions communales de « préserver un environnement de qualité et résilient », la commune souhaite préserver les trames vertes existantes permettant le passage des grands animaux et de la petite faune entre le massif forestier d'Halatte et celui de Chantilly - Ermenonville. Un des éléments de la trame verte entre la vallée de la Nonette et le plateau agricole concerne les parcelles section D n°96 et 97 au Sud de la RD924 entre les unités urbaines dites de Courteuil Village et les Maisons Neuves.



Afin de préserver cette liaison constitutive de la trame verte et plus particulièrement sur les parcelles section D n° 96 et 97 il est proposé d'instituer le droit de préemption sur ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur les parcelles D n° 96 et 97,
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,
- **Précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

- Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de la carte communale conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Délibération n°2025-17

Remboursement d'un ouvrage sur le Moulin de la surprise à Monsieur DUMOULIN François

Monsieur le Maire expose que le moulin de la surprise dit « Moulin Denise » est un élément de patrimoine remarquable et défini comme tel dans la carte communale.

Une fabrique d'instruments de mesure internationalement connue, notamment des architectes, y a été hébergée jusqu'au début des années 90, le développement de l'informatique ayant mis fin à cette activité.

Les ateliers ont été récemment vidés de leur contenu et Mesdames Polfout se sont attachées à conserver une trace de ce passé industriel par la réalisation d'un ouvrage que la Mairie souhaitait acquérir au titre de la préservation de la mémoire et de la conservation du patrimoine historique de la commune.

Le coût d'acquisition de cet ouvrage était de 75 € en précommande (prix normal 100 €), somme avancée par Monsieur Dumoulin.

Le Conseil Municipal, sur présentation du justificatif, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

- **Décide** de rembourser, la somme de 75,00 € TTC à Monsieur Dumoulin,
- **De verser** l'ouvrage aux archives de la commune.

Délibération n°2025-18

Tarif pour le remplacement des clés de l'Espace Jacques Foureaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nougier qui expose que des placards ont été installés dans la salle de l'Espace Jacques Foureaux pour permettre aux usagers d'y ranger du petit matériel. Chaque utilisateur dispose d'une clé dont un double est conservé par la Mairie par sécurité et pour pouvoir recommander un exemplaire en cas de perte.

Compte tenu du coût élevé d'obtention d'un nouvel exemplaire de ces clés, il est proposé de fixer un coût en cas de perte ou de non-restitution d'une clé aussi bien des placards, que de la porte d'entrée ou du portail.

Elle propose le tarif de 50 euros par clé non-restituée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

- **Approuve** cette proposition ;
- **Décide** que le montant de 50 euros TTC par clé non-restituée sera facturé, à l'utilisateur concerné de l'Espace Jacques Foureaux, par émission d'un titre de recette.

Délibération n°2025-19

Modification du règlement de location et d'utilisation de la salle communale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nougier qui explique que le règlement de location et d'utilisation de l'Espace Jacques Foureaux aurait besoin de deux modifications mineures, la première concerne la dénomination de la salle, la seconde ses horaires d'ouverture.

Maintenant que la salle a été baptisée « Espace Jacques Foureaux », il serait préférable que cette appellation remplace celle de « salle communale » dans le règlement.

Ensuite, de nouvelles propositions d'activités d'associations demandent d'élargir l'amplitude horaire d'ouverture de l'Espace Jacques Foureaux. Elle propose, une ouverture de 8h à 22h au lieu de celle indiquée de 8h à 21h.

- Vu la délibération 2018-34 du 27 novembre 2018 portant approbation du règlement de la location et l'utilisation de la salle communale.

- Vu la délibération 2021-30 du 8 juillet 2021 portant révision du règlement.

Considérant les propositions de modifications sur la dénomination de la salle et l'élargissement des horaires d'ouverture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la proposition de modification dans le règlement de la dénomination de « salle communale » par « Espace Jacques Foureaux »

- **Accepte** la modification de l'article 3 concernant l'élargissement des horaires d'ouverture de la salle à la période de 8h à 22h.

Points divers

Comportement inacceptable d'une conductrice du bus scolaire :

Madame Nougier, rapporte des actes graves concernant une nouvelle conductrice de bus scolaire :
Ce lundi 16 juin, celle-ci a ignoré l'arrêt de Saint-Nicolas d'Acy, puis mis en danger les enfants par une vitesse excessive en traversant le village (66 km/h au lieu de 30) mais aussi les riverains et pour finir s'est montrée injurieuse avec notre accompagnatrice du bus scolaire, Madame Yamina Prévot.

Madame Nougier a immédiatement envoyé un mail à la société Keolis, avec copie à la Région, pour signaler ces agissements. Monsieur Armand, de la Région a réagi rapidement en parlant de « dysfonctionnements graves ». Il attend des explicatifs et les suites données à cette affaire.

Aujourd'hui, Madame Prévost, s'est un peu plus confiée et a rapporté, que ce qu'elle avait qualifié de propos peu courtois étaient en fait des propos racistes de la part de la conductrice, celle-ci lui ayant également refermé la porte du bus sur son bras.

A l'exposé des faits qui indignent tous les membres du Conseil Municipal, ce dernier apporte tout son soutien à Madame Prévot et se tient prêt à l'accompagner si elle souhaite porter plainte.

La séance est levée à 21h20

Fait à Courteuil, 18 juin 2025

Le Maire,
François Dumoulin

